

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE3000

présenté par

Mme Pochon et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« – garantir un revenu décent aux agriculteurs et contrôler le partage de la valeur de la production à la distribution ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La garantie d'un revenu et de conditions de vie dignes pour les agriculteurs est une condition d'atteinte de la souveraineté alimentaire notamment en ce qu'elle garantissent l'attractivité du métier d'agriculteur.

Cet amendement donne sa juste place à la problématique du revenu des agriculteurs, de leurs conditions de travail et de la répartition de la valeur dans les actions à mettre en oeuvre pour que les politiques publiques concourent à la protection de la souveraineté alimentaire française. Cet amendement a été travaillé avec le Collectif Nourrir.